

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUADEPARTEMENT  
CHARENTE MARITIME**N° d'ordre : DEL2025AVRI02**Séance **14 avril 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	9

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire  
Mesdames HEBERT Christine, KISCHEL Mélissa, NIORT Béatrice, SACADURA Carla et VALADON Tiphanie,  
Monsieur GODET Philippe

**Date de de la convocation**

08 avril 2025

**EXCUSES** : MM. LANGÉ et MORANDIERE  
**ABSENTS** : Mme BOUET, M. PEYRAUD  
**POUVOIRS** :  
M. LANGÉ a donné pouvoir à Mme HEBERT,  
M. MORANDIERE a donné pouvoir à M. GODET

**Votes**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

A été nommée secrétaire : Madame Christine HEBERT

**Objet de la délibération : Modification du DPU (Droit de Prémption Urbain)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,*  
*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans,*  
*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 210-1 qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 de ce même code,*  
*Vu la délibération du 29 juin 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU approuvé le 29 juin 2007,*  
*Vu la délibération n° DEL2025AVRI01 du 14 avril 2025 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Saint-Dizant-du-Gua,*  
*Considérant qu'il y a lieu de modifier le droit de préemption urbain mis en place en 2007 pour l'adapter au PLU révisé,*

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'abroger le droit de préemption urbain institué par délibération en date du 29 juin 2007 sur les zones U et AU du PLU approuvé le 29 juin 2007,

**DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones U (Ua, Uar, Uax, Ue, Uh) du PLU approuvé le 14 avril 2025 (plans des zones concernées joints en annexe),

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention dans deux journaux habilités diffusés dans le Département de la Charente-Maritime,

**INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme,

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

**AR Prefecture**

017-211703251-20250414-DEL2025AVRI02-DE  
Reçu le 22/04/2025

- à Madame la Sous-Préfète,
- à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal Judiciaire,
- au greffe du Tribunal Judiciaire.

Fait et délibéré le **14 avril 2025**,  
Le registre dûment signé, pour copie conforme.  
LE MAIRE,  
Jean-François MAZZOCCHI

